

CNDS EMPLOI 2019

CONTEXTE

Le Ministère des sports a fait du soutien à la professionnalisation du mouvement sportif, dans le cadre de la part territoriale du CNDS, une priorité.

Concrètement en région Centre-Val de Loire l'objectif est le maintien du niveau à 220 emplois (création de 73 postes pour 2019). Le délégué territorial recrutera les emplois prioritairement au sein des territoires carencés : équipement principal utilisé par l'association, ou le siège social de l'association, ou les actions développées par l'association touchent un public majoritairement composé d'habitants de ces zones.

Les zones et territoires carencés sont :

- quartiers de la politique de la ville – QPV ;
- quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le programme national de renouvellement urbain (NPNRU - [arrêté du 29/04/2015](#)) ;
- zones de revitalisation rurale – ZRR ([arrêté du 16/03/2017](#)) ;
- bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR. ;
- les communes en contrat de ruralité.

Les cartographies et listes (outil Excel) de ces territoires sont téléchargeables sur le site de la DRDJS (<http://centre-val-de-loire.drdjcs.gouv.fr>).

OBJECTIFS ET PRIORITES

Le dispositif « Emploi CNDS » est destiné à favoriser la **création d'emplois qualifiés** en CDI, et de manière prioritaire des postes :

- **à temps complet,**
- sur des **missions techniques, pédagogiques ou de développement,**
- au profit de **jeunes qualifiés,**
- ayant une **projection de pérennisation de l'emploi** (viabilité financière, plan de développement prévisionnel, etc.),
- Il doit s'agir d'une **création** d'emploi

Par ailleurs, seront privilégiés les emplois qui s'inscriront dans un ou plusieurs objectifs de développement poursuivis, en 2019, au titre de la part territoriale :

- le **développement de la pratique fédérale**, notamment dans une logique de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive ;
- la promotion du « **sport-santé** » et du sport en entreprise ;
- le renforcement des politiques **d'accueil de scolaires** ;
- le renforcement des actions en matière de **lutte contre les discriminations**, les violences et le harcèlement dans le sport.

FINANCEMENT

En 2019, le financement CNDS Emploi correspondant, pour un temps plein, à une aide de 24 000€ sur 2 années soit 12 000€ par an.

Année N : 12 000€	Année N+1 : 12 000€
-------------------	---------------------

RECOMMANDATIONS ET MODALITES

MODALITES

Pour pouvoir déposer une demande de subvention CNDS EMPLOI, les porteurs de projet devront **obligatoirement rencontrer leur service de l'Etat de proximité** (DDCS/PP ou DRDJSCS – voir contacts ci-dessous). Les demandes devront être déposées, à partir du 15 Avril 2019, via

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

auprès du service de l'Etat instructeur (DRDJSCS Centre-Val de Loire, Loiret), avant la date limite de dépôt des dossiers de la campagne CNDS 2019 : **2 JUIN 2019, 00h00**.

Les **bénéficiaires éligibles** sont les **associations reconnues par le CNDS** (les annexes III et IV de la note n°2019-DEFIDEC-01 présentent respectivement la liste des structures éligibles et la liste des fédérations agréées au 20 février 2019 –la liste des bénéficiaires est téléchargeable sur le site de la DRDJSCS Centre-Val de Loire, Loiret).

DOCUMENTS A FOURNIR

Les documents complémentaires à fournir obligatoirement sont :

- la fiche « emploi CNDS » fournie par le service de l'Etat (fichier Excel),
- la fiche de poste prévue,
- les documents comptables (bilan financier (actif-passif) et compte de résultat) N-1 ou dernier exercice validé,
- le contrat de travail pour paiement et/ou le projet pour dépôt,
- la copie de la carte professionnelle,
- le projet sportif,
- l'état des lieux des charges sociales (DSN)(pour les associations déjà employeuses).

Si la demande est validée en commission territoriale CNDS, l'attribution de subvention est alors assujettie à la signature d'une **convention « emploi CNDS »**. L'aide sera attribuée dès réception du contrat de travail signé.

Toute association primo-employeur devra obligatoirement, dans les deux ans suivant la signature de la convention, suivre une formation dédiée au rôle et au statut d'employeur. Le CROS ainsi que la DRDJSCS solliciteront une attestation de présence aux associations concernées.

CONTACT

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Centre Val de Loire, Loiret Gildas GRENIER (PILOTE REGIONAL) gildas.grenier@jscs.gouv.fr	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure et Loir <i>Stéphanie BEAUR</i> stephanie.beaur@eure-et-loir.gouv.fr
Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'Indre et Loir <i>André BAHON</i> andre.bahon@indre-et-loire.gouv.fr	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Loir-et-Cher <i>Jean-Raoul BAUDRY</i> jean-raoul.baudry@loir-et-cher.gouv.fr
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre <i>Marie-Hélène GUY</i> marie-helene.guy@indre.gouv.fr	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher (18) <i>Bertrand JAIGU</i> bertrand.jaigu@cher.gouv.fr

